

DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Votants : 14

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 février 2024 à 20 heures

Date de la convocation :

20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT – Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Yann BAIMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Bruno JAMBON.

Excusés : Cyndie JEAN - Joffrey DUBOST (pouvoir à G. AUGAY) - Julie DESCROIX (pouvoir à V. BEAUMONT).

Mme Florence COLLONGE est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Informations sur les décisions prises par délégation
3. Convention Fonds AMI CHENE avec la CCSB
4. Amendes de police 2023 – Engagement
5. Modification de l'OAP du Bourg
6. Crédits pour l'achat du broyeur
7. Démarche performancielle SYDER
8. Convention OPAC
9. Demande de subventions
10. Achat d'un souffleur à feuilles
11. Achat de parcelles aux Mines – Promesse de vente SAFER
12. Agrandissement du parking du cimetière
13. Rétrocession dans la voirie communale propriété Paquelet - Rectification délibération
14. Devenir du garage rue de la Croix Rousse
15. Dénomination de la voie du Lotissement Le Clos des Vignes
16. Point sur les travaux des commissions communales
17. Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Absence de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

### **3. CONVENTION FONDS AMI CHÊNE AVEC LA CCSB**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Évaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

| Tableau récapitulatif pour le groupement | Montant total du projet € | Aide sollicitée €     |
|--|---------------------------|-----------------------|
| Lot 1 – Ressources humaines              | 270 000,00 €              | 141 750,00 €          |
| Lot 2 – Outils de mesure et de suivi     | 56 200,00 €               | 28 100,00 €           |
| Lot 3 – Études énergétiques              | 20 000,00 €               | 13 600,00 €           |
| Lot 4 - Maitrise d'œuvre                 | 2 123 440,00 €            | 840 368,00 €          |
| Lot 5 - Prestations intellectuelles      | 135 000,00 €              | 82 500,00 €           |
| <b>Total d'aide</b>                      | <b>2 604 640,00 €</b>     | <b>1 106 318,00 €</b> |

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;

- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- AUTORISE M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. AMENDES DE POLICE 2023 - ENGAGEMENT**

Monsieur Augay rappelle que la commune a décidé la réalisation de travaux de sécurité routière pour un montant de 1 940,54 € HT (2 328,65 € TTC).

La commune avait sollicité l'attribution d'une subvention auprès du Département du Rhône au titre de la répartition 2023 des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à l'amélioration de la sécurité et la signalisation routière. Ces projets de travaux ont été retenus et une subvention de 932 € a été attribuée à la Commune.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur l'engagement des travaux et l'acceptation de la subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- S'ENGAGE à faire réaliser les travaux désignés,
- ACCEPTE la subvention de 932 € allouée pour lesdits travaux dans le cadre de la répartition 2023 du produit des amendes de police,
- DIT que la dépense est inscrite au compte 2188 – opération 400 sécurisation routière du budget primitif 2024.

#### **5. MODIFICATION DE L'OAP DU BOURG**

Dans le Plan Local d'Urbanisme, l'OAP du Bourg prévoit un terrain pour la construction de logements locatifs. Le plan de composition du lotissement « Le Clos des Vignes » prévoit cet emplacement dans le lot 7. Les élus réfléchissent à la création d'une maison sénioriale. Toutefois, ce terrain d'une surface de 750 m<sup>2</sup> n'est pas suffisant pour ce genre de projet qui nécessite la construction de 12 logements (plus des emplacements de parking) afin d'être rentable.

Pour pouvoir mener à bien cette opération, il peut être proposé une modification de l'OAP du Bourg en lien avec la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement. Les services de la CCSB seront consultés.

#### **6. CREDITS POUR L'ACHAT D'UN BROEUR**

Afin de réaliser le broyage de petits branchages, il est proposé l'achat d'un broyeur au prix de 3552 € TTC. Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement de cet investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 (article 37),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de liquider la dépense en investissement auprès de l'entreprise B3M pour l'acquisition d'un broyeur, pour la somme de 3 552 €, avant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater la somme de 3 552 € en dépense d'investissement pour l'acquisition d'un broyeur.
- **DIT** que la somme indiquée sera inscrite au compte 2188-opération 197 Acquisition de matériel du budget primitif 2024.

## **7. DÉMARCHE PERFORMANCIELLE SYDER**

Le SYDER engage une démarche performancielle sur l'éclairage public. Cela consiste en plusieurs principes : le dimensionnement au plus juste des besoins, la diminution des nuisances lumineuses, une installation évolutive, du matériel fiable, robuste et performant et la maintenance et la rénovation à long terme facilitée. Une présentation a été proposée à la commune avec une étude technique et financière. Suite à un rendez-vous en mairie, les élus ont exprimé au SYDER leurs souhaits pour ces équipements et sont dans l'attente d'un devis.

## **8. CONVENTION OPAC**

La loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaire et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement locales de leurs administrés.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratique de gestion en flux.

Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définit :

- La durée de la convention : 3 ans ;
- Le taux affecté à chaque commune,
- Le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;
- La modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;
- Les modalités de contacts définies par les boites mail génériques des communes ;
- La désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention doit être signée d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la convention.

Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, moins une abstention :

- **VALIDE** le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu
- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer la Convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu des demandes de subventions par :

- Le collège du Val d'Ardières de Beaujeu pour les élèves qui participeront au voyage en Allemagne en mars 2024. Six élèves issus de familles de Lantignié sont concernés.
- L'association LAC pour l'organisation du festival « Les Ceptaculaires » du 24 au 26 mai 2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, qu'une participation de 50 € sera versée pour chaque enfant de la commune scolarisé au collège de Beaujeu qui participera au voyage en Allemagne prévu en mars 2024 et que la somme correspondante sera versée directement au Collège de Beaujeu.
- **DÉCIDE**, avec 10 voix pour et 4 abstentions, d'accorder à l'Association LAC une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'organisation du festival « Les Ceptaculaires » de 2024. Les salles et espaces communaux seront mis à disposition à titre gratuit.
- **DIT** que les montants de ces subventions seront imputés au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

## **10. ACHAT D'UN SOUFFLEUR ASPIRATEUR A FEUILLES**

Monsieur Laurent Jambon précise qu'il ne s'agit pas de l'acquisition d'un souffleur mais d'un aspirateur à feuilles d'occasion. Ce matériel est proposé par Monsieur COCHET Paul au prix de 1900 € sans TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 (article 37), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de liquider la dépense en investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater la somme de 1 900 € en dépense d'investissement pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles auprès de Monsieur COCHET Paul.
- **DIT** que la somme indiquée sera inscrite au compte 2188-opération 197 Acquisition de matériel du budget primitif 2024.

## **11. ACHAT DE PARCELLES AUX MINES – PROMESSE DE VENTE SAFER**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord, par délibération du 16/01/2024 pour l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles A n°653, A n°657 et A n°658. Une promesse d'achat a été adressée par la SAFER pour laquelle il revient au Conseil Municipal d'autoriser la signature par Monsieur le Maire. Les frais s'élèvent à 840 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** la promesse de vente proposée par la SAFER
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de la SAFER s'élevant à 840 €, auxquels s'ajouteront les frais inhérents à la vente (frais d'acte)
- **CONFIE** à Maître Clémence COILLARD TERRIER la rédaction des actes notariés correspondants
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la vente.

## **12. AGRANDISSEMENT DU PARKING DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré la famille PERROUD, propriétaire de la parcelle B n°250 située au-dessus des Points d'Apport Volontaire du cimetière, afin de lui proposer son rachat. En effet, cette parcelle intéresse la commune pour un projet d'agrandissement du parking autour du cimetière. Ce parking pourra aussi être utilisé à l'avenir pour la salle des sports.

Le Conseil municipal prend acte.

### 13. RETROCESSION DANS LA VOIRIE COMMUNALE PROPRIÉTÉ PAQUELET – RECTIFICATION DÉLIBÉRATION

Une erreur s'est glissée dans la délibération n°DCM/2024/01/16//06 relative à la rétrocession dans la voirie communale – Propriété de Monsieur Jérôme Paquelet. Il s'agit de la parcelle D n°812 et non pas de la parcelle B n°472. Il convient de faire la rectification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°DCM/2024/01/16//06 relative à la rétrocession dans la voirie communale – Propriété de Monsieur Jérôme Paquelet comme suit :  
→ dans la phrase « ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée B n°472 ..... plan du géomètre », la référence de la parcelle B n°472 **est remplacée par la référence D n°812.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette information au notaire pour la rédaction de l'acte notarié.

### 14. DEVENIR DU GARAGE DE LA CROIX-ROUSSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération du 04/04/2023, a acquis le garage situé rue de la Croix-Rousse propriété de Monsieur Daniel Guillin (parcelle B n°1068). Quel devenir envisager pour ce bien ? Les membres du Conseil municipal proposent la démolition du bâtiment clos et la conservation de la partie non close. Cette démolition permettra ainsi de dégager l'entrée de la Croix-Rousse. Des devis de démolition seront demandés.

### 15. DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES VIGNES

Il est demandé à la commune de nommer la rue traversant le lotissement avec une numérotation des lots, dans le souci d'une plus grande efficacité lors des interventions des secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de rue suivant à la voie traversant le lotissement le Clos des Vignes : **Rue de Chermieux**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

### 16. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

#### ○ Voirie/Réseaux

Monsieur Jambon Laurent indique que le programme de voirie 2024 comprendra des travaux au Bourg sur la rue des écoles, la rue de l'église et la pose d'un drain en traversée de route dans la rue de la Croix Rousse.

#### ○ Finances

Madame Beaumont informe que la commission Finances pour la préparation du budget 2024 se tiendra le 7 mars prochain.

#### ○ Bâtiments

Monsieur Jambon Bruno signale que la toiture du Lavoir Gelin situé « au Tracot » est à refaire totalement. Il a été consolidé provisoirement dans l'attente. Devis à demander.

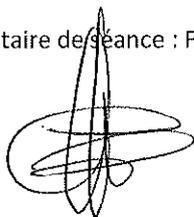
### 17. QUESTIONS DIVERSES

- Des demandes sont parvenues demandant une action soit entreprise pour enrayer l'invasion par les pigeons dans le Bourg. La société de chasse a été consultée et ne souhaite pas intervenir dans le cœur du village. Quelles sont les solutions à envisager ?

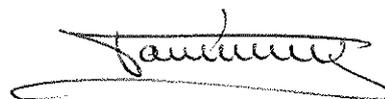
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

| N° de délibération | Objet   |
|--------------------|---|
| DCM/2024/02/27//01 | Adhésion à la convention de partenariat dans la mise en œuvre du programme ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics – Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE |
| DCM/2024/02/27//02 | Amendes de police 2023 - Engagement   |
| DCM/2024/02/27//03 | Crédits pour l'achat d'un broyeur   |
| DCM/2024/02/27//04 | Signature de la convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux  |
| DCM/2024/02/27//05 | Demande de subventions  |
| DCM/2024/02/27//06 | Achat d'un aspirateur à feuilles et mandatement en investissement   |
| DCM/2024/02/27//07 | Achat de parcelles aux Mines – Promesse de vente de la SAFER  |
| DCM/2024/02/27//08 | Rétrocession dans la voirie communale – Propriété Paquetet – Rectification délibération   |
| DCM/2024/02/27//09 | Dénomination de la voie du lotissement le Clos des Vignes   |

La secrétaire de séance : Florence COLLONGE



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 10 AVR, 2024

